

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS**

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Viabilisation lot 11 ZAC de Crémerieux à Savigneux

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°439 du 20 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur FORESTIER Jean-Paul, 11^{ème} vice-président de Loire Forez agglomération, en charge de l'économie,
- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL), article 2 notamment, et les modalités définies par son comité et son bureau, le SIEL peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents, lorsqu'ils en font la demande,
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux de viabilisation du lot 11 de la ZAC de Crémerieux,

DECIDE

Article 1 : De commander au SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire) les travaux en objet.

Cette prestation s'élève à un montant total de 6 542 € HT.

Détail	Montant HT travaux	% PU	Participation collectivité
Viabilisation électrique du lot 11 de la ZAC de Crémerieux	7 340 €	59.3 %	4 352 €
Viabilisation télécom du lot 11 de la ZAC de Crémerieux	2 190 €	100 %	2 190 €
TOTAL	9830 €		6 542 €

Cette participation sera financée par l'enveloppe budgétaire de la Direction du développement économique pour **6 542 € HT**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201223-2020DEC0747-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2021

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 23 décembre 2020,

*Le Président,
– certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
– informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'économie,

Jean-Paul FORESTIER